



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Commune de Marcillac-Saint-Quentin

(Département de la Dordogne)

Exercices 2015 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la Chambre le 7 juillet 2021 .

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	2
RECOMMANDATIONS.....	3
INTRODUCTION.....	4
1 HISTORIQUE ET PRÉSENTATION SOCIO-ÉCONOMIQUE	5
1.1 Une commune en croissance démographique.....	5
1.2 Une population globalement plus aisée que la moyenne départementale.....	6
1.3 La commune dans son agglomération.....	6
1.3.1 Les transferts de compétences	6
1.3.2 Les relations avec la communauté de communes	7
1.4 Les participations de la commune.....	9
2 QUALITE DE L'INFORMATION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE	9
2.1 Les prévisions budgétaires	10
2.2 Les budgets annexes	12
2.3 Une absence de provision pour dépréciation des comptes de tiers	13
2.4 Des États de la dette des budgets annexes non concordants avec les comptes de gestion.....	14
2.5 Les erreurs d'imputation comptable	15
3 L'ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIÈRE.....	16
3.1 Un autofinancement brut en baisse constante, une capacité d'autofinancement nette toujours négative	16
3.1.1 L'excédent brut de fonctionnement	16
3.1.2 La capacité d'autofinancement	17
3.2 Les facteurs d'évolution de l'autofinancement.....	18
3.2.1 L'évolution des produits de gestion.....	18
3.2.2 Les ressources institutionnelles	19
3.2.3 Les charges courantes de gestion.....	23
3.2.4 Le calcul de rigidité des charges structurelles	26
3.3 La situation bilancielle	26
3.3.1 Un endettement important	27
3.3.2 Le fonds de roulement net global (FRNG)	29
3.3.3 Les dépenses réelles d'équipement.....	30
4 L'IMPACT DE LA PREMIÈRE VAGUE DE LA CRISE SANITAIRE.....	34
4.1 L'activité et l'organisation de la collectivité pendant le confinement.....	34
4.1.1 La gouvernance et les relations de la collectivité pendant la crise	34
4.1.2 L'organisation de la collectivité	35
4.3 L'impact sur les finances communales et les marges de manœuvre de la collectivité.....	36
4.3.1 L'impact sur les finances communales	36
4.3.2 Les marges de manœuvre de la collectivité	36

SYNTHÈSE

Marcillac-Saint-Quentin est une commune rurale située dans le département de la Dordogne. La commune accueille une population totale de 792 habitants au 31 décembre 2016. Elle fait partie de la communauté de communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN).

L'examen des comptes de l'ensemble du périmètre budgétaire a mis en évidence quelques anomalies qui ne remettent cependant pas en cause leur fiabilité. Le maire s'est engagé à y remédier.

S'agissant de la situation financière, la capacité d'autofinancement (CAF) brute augmente sur la période avec une variation moyenne annuelle de + 3,9 % grâce à une forte baisse des charges de gestion en 2020 qui a inversé la tendance observée jusqu'en 2019 d'une croissance plus rapide des charges de gestion que des produits¹. Les recettes connaissent, en effet, sur la période, une variation moyenne annuelle de + 0,9 % contre + 0,6 % pour les charges. Cependant, la CAF nette se retrouve fortement dégradée après le remboursement du capital de la dette. Elle est négative sur la totalité de la période et l'épargne réellement disponible pour financer les investissements est inexistante.

Les dépenses de personnel sont une des principales causes de l'augmentation des charges de gestion, représentant 54 % en 2020 contre 43 % en 2015, augmentation due principalement au recrutement d'agents supplémentaires pour l'encadrement d'une population scolaire plus nombreuse.

En dépit d'un reversement de la fiscalité à la communauté de communes plus important, les produits de gestion connaissent une légère hausse de 7,33 % depuis 2015, grâce principalement aux ressources d'exploitation. Le dynamisme des bases d'imposition des impôts directs locaux, associé à la hausse des taux, aboutit à une augmentation du produit fiscal. Ces taux étant au-dessus des taux moyens de la strate des communes comparables, l'effort fiscal communal est plus important que la moyenne (en 2019 1,18 contre 1,01), attestant de marges de manœuvre fiscales réduites.

S'agissant de la situation bilancielle, la commune, avec une CAF nette négative, n'est pas en mesure de lever de nouveaux emprunts. L'augmentation du fonds de roulement net global, conjuguée à l'amélioration du besoin en fonds de roulement en 2020, contribue à conforter la trésorerie, négative en 2018. Le ratio « *trésorerie en nombre de jours de charges réelles* » décrit une situation en nette amélioration avec une couverture d'environ 190 jours de charges courantes.

¹ La hausse des produits de gestion, entre 2015 et 2019, est de 7,34 % contre 10,23 % pour les charges, la CAF brute ayant baissé sur cette même période de près de 16 %.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1 : Améliorer le taux d'exécution budgétaire de la section d'investissement y compris en procédant par un vote par opération d'investissement, accompagné de la mise en place de fiches d'action **[non mise en œuvre]**.

Recommandation n° 2 : Mettre en place un conseil d'exploitation pour les deux services publics industriels et commerciaux conformément à l'article L. 2221-14 du code général des collectivités territoriales et ouvrir un compte au Trésor pour le budget de l'irrigation conformément à l'instruction comptable M4 **[non mise en œuvre]**.

Recommandation n° 3 : Constituer une dotation aux provisions obligatoires pour créances douteuses conformément à l'article R. 2321-2 du code général des collectivités territoriales **[en cours de mise en œuvre]**.

Recommandation n° 4 : Rétablir la concordance de l'état de la dette annexé aux comptes administratifs des budgets annexes avec les soldes des emprunts dans les comptes de gestion **[en cours de mise en œuvre]**.

INTRODUCTION

Le contrôle a été effectué dans le cadre du programme 2020 de la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine. Il concerne l'examen de la gestion de la commune de Marcillac-Saint-Quentin de l'exercice 2015 à la période la plus récente.

Conformément à l'article R. 243-1 du code des juridictions financières, l'ouverture du contrôle a été notifiée à Monsieur Jean-Pierre DOURSAT, ancien ordonnateur, par courrier du 22 juillet 2020 dont il a accusé réception le 27 juillet 2020, et au maire en fonctions, Monsieur Michel ANDRE le 16 juillet 2020 par courrier et par courriel du 16 juillet 2020.

L'entretien de début de contrôle s'est déroulé le 21 juillet 2020 avec le maire et le 10 décembre suivant avec son prédécesseur.

L'entretien de fin de contrôle s'est tenu le même jour, soit le 27 janvier 2021, avec le maire et l'ancien ordonnateur.

Lors de sa séance du 26 février 2021, la Chambre a formulé des observations provisoires.

Le rapport d'observations provisoires a été notifié le 1^{er} avril 2021 :

- au maire sortant, Monsieur Jean-Pierre DOURSAT, qui a répondu par courriel le 8 juin 2021, enregistré au greffe de la Chambre le 9 juin 2021 ;
- au maire actuel, Monsieur Michel ANDRE, qui y a répondu par courriel du 7 juin 2021, enregistré au greffe de la Chambre le 8 juin 2021.

Le comptable public a répondu, par courrier du 25 mai 2021, à la communication administrative qui lui avait été faite.

La chambre régionale des comptes a arrêté ses observations définitives par délibéré du 7 juillet 2021.

Après une présentation de la commune, le présent rapport examine la fiabilité des comptes et analyse sa situation financière.

1 HISTORIQUE ET PRÉSENTATION SOCIO-ÉCONOMIQUE

Marcillac-Saint-Quentin est une commune rurale située dans le département de la Dordogne, dans l'arrondissement de Sarlat-la-Canéda. Elle s'étend sur 16,5 km².

La commune connaît une tendance à la hausse de sa population depuis cinquante ans avec une légère décline de 2011 à 2016. Marcillac-Saint-Quentin accueille une population principale totale de 792 habitants au 31 décembre 2016.

1.1 Une commune en croissance démographique

Tableau n° 1 : Evolution de la population

Exercice	2007	2012	2017
Nombre d'habitants	769	797	792

Source : INSEE²

La population connaît un vieillissement marqué depuis 2007 où les plus de soixante ans représentaient 19,24 % de la population globale, pour atteindre 25,49 % en 2012 et 29,4 % en 2017. Ce phénomène de vieillissement reste cependant en deçà des indicateurs départementaux (respectivement pour les mêmes années 30 %, 33 % et 36 %) et régionaux (25,71 %, 28 % et 30 %).

La commune bénéficie d'une certaine attractivité avec 12,6 % de ménages nouvellement installés depuis moins de deux ans³.

Le territoire est axé sur le commerce et les transports⁴ avec un secteur industriel limité au regard des autres domaines. Si 82 % des établissements⁵ actifs en 2015⁶ (57 % dans le département)⁷ sont tournés vers le secteur « commerce, transports et services », l'économie locale s'appuie aussi sur l'agriculture⁸ qui représente 22 % des entreprises (11,4 % dans le département) à égalité avec le secteur de la construction (22 % des établissements actifs contre 12 % dans la Dordogne). En revanche, la part réservée à l'administration (5 % des établissements actifs) est nettement inférieure à la moyenne départementale (13,1 %).

Si l'industrie ne représente que 8,5 % des établissements actifs, c'est toutefois le secteur qui emploie le plus de salariés (66,4 % contre 15 % dans le département) avec notamment le pôle situé au lieu-dit la Borne, siège du syndicat intercommunal de collecte et de traitement des

² <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=COM-24252#chiffre-cle-1>.

³ Eléments 2017.

⁴ Source insee-éléments disponibles uniquement pour 2015.

⁵ L'établissement est une unité de production géographiquement individualisée et qui réalise des biens ou des services (source : Insee).

⁶ Source : INSEE.

⁷ INSEE rapport complet sur la Dordogne-tableau « CEN T2 ».

⁸ Administration publique, enseignement, santé, action sociale.

ordures ménagères (SICTOM) pour le tri sélectif, suivi du secteur des commerces et du transport qui emploie 17,2 % des salariés de la commune.

En légère baisse depuis 2012 où le taux de chômage atteignait 9 %, il n'était plus que de 8,4 % en 2017 contre 9,4 % au niveau national⁹.

1.2 Une population globalement plus aisée que la moyenne départementale

En 2019, la commune de Marcillac-Saint-Quentin comprenait 477 foyers fiscaux dont 38,8 % imposables, soit 3,5 points de plus que la moyenne départementale et 0,7 point de plus que la moyenne régionale.

La médiane du revenu disponible par unité de consommation est de 20 420 € en 2017 pour 19 540 € en Dordogne et 21 110 € au niveau national.

Les résidences principales représentent 80,9 % des résidences existantes en 2017 pour 82,8 % en 2012, avec, pour les mêmes dates, une baisse des résidences secondaires et de logements occasionnels, représentant 11,8 % du parc immobilier en 2012 pour 9 % en 2017.

La fiscalité directe communale repose uniquement sur les ménages et fera l'objet d'une étude spécifique.

1.3 La commune dans son agglomération

Marcillac-Saint-Quentin appartient à la communauté de communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN), issue de la fusion de deux communautés de communes, celle du Périgord Noir et celle du Sarladais le 1er janvier 2011. Elle compte 17 000 habitants répartis sur 13 communes dont Sarlat-la-Canéda est le chef-lieu.

1.3.1 Les transferts de compétences

La communauté de communes¹⁰ a pour compétences obligatoires :

- l'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, le schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, le plan local d'urbanisme ;
- la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, la politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- l'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

⁹ <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3676628?sommaire=3696937>.

¹⁰ Contrôle de la chambre régionale des comptes du 22/12/2017.

Le conseil municipal a validé l'ensemble du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) ainsi que l'évaluation des charges transférées en 2015 et en 2019 (dernière CLECT du 21 janvier 2019)¹¹ pour le transfert de compétences¹² à la CCSPN du développement économique, de la jeunesse, de la petite enfance et de la « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI).

Par délibérations du 22 mai 2019, les transports scolaires ont fait l'objet d'une convention¹³ de délégation de compétences avec la région.

Pour ce qui est de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées, la commune s'est opposée au transfert automatique de ces compétences au 1^{er} janvier 2020. Elle les conservera donc jusqu'au terme imposé par la loi, soit le 31 décembre 2025.

L'instruction des permis de construire et le droit des sols ont été transférés en 2015, la compétence étant assurée par un service commun à l'EPCI et aux communes.

1.3.2 Les relations avec la communauté de communes

Les relations institutionnelles

Les relations de la commune avec la structure intercommunale sont institutionnelles (un conseiller communautaire¹⁴ et deux délégués) et financières sous la forme de reversements de fiscalité par Marcillac-Saint-Quentin à la communauté de communes. Elle perçoit de l'EPCI une dotation de solidarité communautaire.

La commune a approuvé, par délibération n° 24-2018 du 5 avril 2018, le projet de schéma de mutualisation de services piloté par l'EPCI comme l'exige l'article L. 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

¹¹ Délibération n° 41-2019 du 4/11/2019.

¹² Délibération n° 42-2019 du 4/11/2019.

¹³ Délibération 32-19 du 22/05/2019.

¹⁴ Délibération n° 52-2018 du 11 octobre 2018.

Les relations financières avec la communauté de communes**Tableau n° 2 : Ressources issues des reversements communautaires-budget principal – en €**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<i>Reversements d'attribution de compensation à l'EPCI</i>	-56 347	-56 347	-56 347	-56 347	-59 889	-59 889
<i>+ Dotation de solidarité communautaire brute</i>	23 455	17 877	16 502	16 502	16 502	13 752
= Totalité de la fiscalité reversée entre collectivités	-32 892	-38 470	-39 845	-39 845	-43 387	-46 137
<i>+ Fonds de péréquation (FPIC) et de solidarité (net)</i>	9 256	2 929	17 737	4 180	2 753	4 090
<i>+/- Contribution nette des fonds nationaux de garantie individuelle des ressources (FNGIR)</i>	6 729	-4 399	-6 531	3 280	6 667	3 283
= Totalité de la fiscalité reversée par l'intermédiaire d'un fonds	15 985	-1 470	11 206	23 428	9 420	7 373
= Fiscalité reversée	-16 907	-39 940	-28 639	-16 418	-33 967	-38 764

Source : comptes de gestion-budget principal

La loi de finances pour 2010 a mis en place un système de péréquation pour les produits issus de la taxe professionnelle qui intervient via le fonds national de garantie individuelle des ressources, le « FNGIR ». Marcillac-Saint-Quentin a contribué à ce fonds destiné à la compensation, pour les communes dont il apparaît, après suppression de la taxe professionnelle, que les produits fiscaux étaient inférieurs aux produits de leur ancienne taxe professionnelle.

1.4 Les participations de la commune

La commune participe à diverses structures intercommunales :

Tableau n° 3 : Participation de la commune dans certains organismes intercommunaux¹⁵

<i>Structure intercommunale</i>	<i>Compétence transférée ou partagée</i>
<i>Syndicat départemental d'énergie de la Dordogne (SDE24)¹⁶</i>	Gestion des énergies ¹⁷
<i>SICTOM du Périgord Noir adhérent au SMD3</i>	Syndicat mixte des déchets de la Dordogne
<i>Syndicat intercommunal pour l'aménagement et la gestion de l'aérodrome Sarlat-Domme</i>	Transport aérien
<i>SIVU « SIAEP DU PERIGORD NOIR »¹⁸</i>	Production, transfert et distribution de l'eau potable

Source : délibérations

2 QUALITÉ DE L'INFORMATION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE

La gestion municipale s'appuie sur un budget principal et trois budgets annexes (irrigation, assainissement et logements sociaux), soumis aux instructions comptables M14 (budget principal et logements sociaux) et M49 (assainissement et irrigation).

L'analyse des comptes du budget principal et des budgets annexes n'a pas mis en évidence de traitement comptable erroné ou d'écritures comptables non conformes aux dispositions des instructions comptables M14 et M49.

Les points suivants ont été vérifiés et se sont révélés sans objet : les intérêts courus non échus (ICNE)¹⁹, la cession d'actifs, les subventions attribuées aux personnes morales de droit privé, les amortissements des immobilisations et des charges à répartir, les comptes de liaison 451, les travaux en régie, les écritures de stock, les rattachements de charges et de produits et les recettes à régulariser.

Certains points susceptibles de générer un risque financier pour la commune ont été approfondis. C'est le cas de la vérification de l'ancienneté des créances du compte 41 « *compte de tiers* » eu égard à leur éventuel impact sur la section de fonctionnement et de leur provisionnement, de la concordance entre budget principal et budget annexe, des états de la dette et des soldes inscrits dans les balances des comptes 2018.

¹⁵ Source : délibération n° 12-20 du 27 mai 2020.

¹⁶ Délibération n° 12-2015 du 17 mars 2015-adhésion puis délibération n° 35-2017 du 14 avril 2017.

¹⁷ Dans le cadre de la convention de partenariat du SDE24 et de la CCSPN.

¹⁸ Délibérations n° 36-2016 du 19 juillet 2016 et n° 26-2018 du 16 mai 2018 (ici changement de statut du SIAEP qui devient un syndicat mixte).

¹⁹ Comptes 1688 et 2768 : Le compte 1688 « Intérêts courus » est débudgétisé : il sera désormais mouvementé par le seul comptable en contrepartie des mandats et titres émis sur le compte 6611 « Intérêts des emprunts et dettes ». Idem pour le 2768 (intérêts courus).

2.1 Les prévisions budgétaires

Les taux de réalisation budgétaire en section de fonctionnement

L'exigence de fiabilité et de sincérité des comptes publics est d'ordre constitutionnel depuis que la loi du 23 juillet 2008 a inséré un article 47-2 dans la Constitution qui dispose que « *les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière* ». Cette disposition vient consacrer les principes de l'image fidèle et de sincérité de la comptabilité publique locale.

Ces deux exigences assurent l'information des élus lors de la délibération sur le budget qui doit être élaboré sur la base de prévisions sincères, en dépenses comme en recettes. L'article L. 1612-4 du CGCT fait de la sincérité des prévisions l'une des conditions de l'adoption du budget en équilibre réel. Il importe donc que l'exécution budgétaire ne présente pas d'écart significatif et systématique avec les dépenses et recettes prévues.

Les taux de réalisation relatifs aux dépenses de fonctionnement sont très satisfaisants que cela soit pour le budget principal ou les budgets annexes.

L'exécution des dépenses réelles d'investissement du budget principal et des budgets annexes

Durant la période sous revue, les taux moyens de réalisation budgétaire en dépenses d'investissement sont très variables selon le budget examiné :

Tableau n° 4 : Taux d'exécution budgétaire des dépenses réelles d'investissements par rapport aux crédits ouverts au budget -en %

<i>Budgets Exercices</i>	Budget commune	BA irrigation	BA logements sociaux	BA Assainissement
2015	91,52	21,32	52,81	Sans objet
2016	77,94	17,41	81	3,97
2017	48	3,6	62,07	1,18
2018	78	8,4	81	83,34
2019	32,68	2,47	51,30	7,5

Source : commune-comptes administratifs

En 2017, la faiblesse du taux d'exécution correspond à la totalité des crédits ouverts en prévision de la construction d'une quatrième classe qui n'a connu qu'un début d'exécution pendant cet exercice.

En 2019, les ouvertures de crédits n'ont pas tenu compte du réalisé en 2018 en prévoyant des crédits d'emprunt²⁰ sans cohérence (216 900 €) avec le réalisé (66 209 €) alors que les prévisions 2018 avaient pu être exécutées (crédits 2018 ouverts : 64 070 € et réalisé : 64 032 €).

Pour le budget annexe de l'irrigation, les taux d'exécution des crédits sont dérisoires pour chaque exercice. L'examen des comptes administratifs et des budgets a permis de constater que les immobilisations en cours portées au compte 23 concernaient des travaux d'investissement pour rénover le réseau d'irrigation. En 2018, seule une étude consacrée aux possibilités de raccordement a été financée.

Les taux faibles d'exécution du budget annexe de l'assainissement correspondent aux crédits ouverts pour des immobilisations en cours qui n'ont reçu qu'un faible commencement d'exécution ou des crédits ouverts au compte 16 « emprunts » peu mobilisés.

L'ancien ordonnateur a confirmé en précisant que les trois budgets annexes portaient peu « *d'investissement, mais une ligne prévue en cas de gros travaux* ».

Il n'a cependant pas détaillé la nature des investissements réalisés sur la période mais a précisé le domaine : « *logements sociaux, assainissement, école, enfouissement des réseaux électriques des deux bourgs* ».

Cette surévaluation récurrente des prévisions de certains des budgets annexes porte atteinte à la sincérité du budget communal (en investissement) et pose la question pour la collectivité de se doter de fiches d'actions priorisées et valorisées pour la préparation du budget de l'année N.

Le maire, dans sa réponse aux observations provisoires, s'engage à « *mettre en place des fiches actions qui permettront un suivi budgétaire rigoureux et ainsi avoir un meilleur taux d'exécution dans la section investissement* ». La chambre régionale des comptes prend acte de cet engagement.

Recommandation n° 1 : Améliorer le taux d'exécution budgétaire de la section d'investissement y compris en procédant par un vote, par opération d'investissement, accompagné de la mise en place de fiches d'action.

Les restes à réaliser

Aux termes de l'article R. 2311-11 du CGCT, les restes à réaliser, arrêtés à la clôture de l'exercice, correspondent, en investissement, aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et, pour la section de fonctionnement, aux dépenses et aux recettes non rattachées à l'exercice auxquelles elles se rapportent.

L'estimation exacte des restes à réaliser, notamment en section d'investissement, constitue une condition de la sincérité du compte administratif.

En effet, ceux-ci entrent en compte dans le calcul du besoin de financement de la section d'investissement en fin d'exercice. Une minoration en dépenses ou une majoration en recettes aura donc pour conséquence de diminuer artificiellement le besoin de financement de la section d'investissement et, partant, le montant du résultat de la section de fonctionnement devant y

²⁰ Compte 1641.

être affecté. L'analyse ci-dessous concerne la seule section d'investissement du budget principal.

Tableau n° 5 : restes à réaliser en dépenses - section d'investissement du budget principal - en €

	2015	2016	2017	2018	2019
<i>Crédits ouverts</i>	138 343,83	1 141 219,30	1 217 130,75	1 210 239,05	295 031,26
<i>Réalisé</i>	126 294,02	331 978,01	451 051,95	917 719,71	124 553,65
<i>Crédits annulés</i>	12 048,81	809 241,29	176 367,80	292 519,34	170 477,61
<i>Montant restes à réaliser</i>	0	0	589 711	0	0

Source : commune - comptes administratifs

Les comptes administratifs comportent l'annexe de l'état des restes à réaliser. Pour 2017, ils sont détaillés par opération, ce qui permet d'identifier leur nature, satisfaisant ainsi aux prescriptions de l'instruction comptable M14 et aux maquettes budgétaires.

2.2 Les budgets annexes

Les communes, les départements et leurs établissements publics doivent, pour gérer leurs services publics industriels et commerciaux (SPIC), constituer des budgets annexes ou propres conformément aux articles L. 2224-1 et L. 3241-4 du CGCT. Ces budgets annexes sont soumis obligatoirement à une instruction comptable spécifique dite M4.

Un budget annexe a pour objet de regrouper les opérations des services ayant une organisation dotée d'une autonomie relative et dont l'activité tend à produire ou à rendre des services donnant lieu à paiement de prix.

Les flux financiers entre les trois budgets annexes existants et le budget principal (hors assainissement) sont comptabilisés au compte de liaison 451. Les soldes sont concordants entre chaque balance comptable du budget principal et chaque balance des trois budgets annexes.

Le budget de l'assainissement bénéficie de l'autonomie financière et dispose d'un compte au Trésor, alors que le budget de l'irrigation n'en a pas.

Ces deux budgets, en raison de leur autonomie financière, devraient être gérés par un conseil d'exploitation qui n'a pas été constitué. En effet, l'article L. 2221-14 du CGCT dispose : *« Les régies dotées de la seule autonomie financière sont créées, et leur organisation administrative et financière déterminée, par délibération du conseil municipal. Elles sont administrées, sous l'autorité du maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation et un directeur désignés dans les mêmes conditions sur proposition du maire ».*

L'article R. 2221-64 du même code précise par ailleurs que *« Le conseil d'exploitation (...) est obligatoirement consulté par le maire sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie. Le conseil peut procéder à toute mesure d'investigation et de contrôle. Il présente au maire toutes propositions utiles ».*

L'ordonnateur, dans sa réponse aux observations provisoires, indique vouloir procéder, en accord avec le comptable public, dès que possible, à l'ouverture d'un compte au Trésor pour le budget de l'irrigation. Cela est, selon lui, impossible actuellement du fait du solde insuffisant du budget principal et l'envisage donc pour 2022 ou 2023.

La chambre régionale des comptes précise que les dispositions de l'instruction comptable M4 concernant la nécessité d'un compte au Trésor, sont d'application immédiate.

Par ailleurs, la chambre régionale des comptes rappelle qu'en vertu de l'article R. 2221-3 du CGCT : « *Un même conseil d'exploitation ou un même directeur peut être chargé de l'administration ou de la direction de plusieurs régies* » et qu'aux termes de l'article R. 2221-65 du même code : « *Dans les communes de moins de 3 500 habitants, le conseil d'exploitation peut être le conseil municipal* ».

Recommandation n° 2 : Mettre en place un conseil d'exploitation pour les SPIC « assainissement » et « irrigation » conformément à l'article L. 2221-14 du code général des collectivités territoriales et ouvrir un compte au Trésor pour le budget de l'irrigation, conformément à l'instruction comptable M4.

2.3 Une absence de provision pour dépréciation des comptes de tiers

L'article R. 2321-2 (3°) dispose que les dotations aux provisions des créances douteuses constituent une dépense obligatoire, quel que soit le montant des créances concernées et sans établir de seuil quant à la taille de la commune.

L'absence de provisions pour dépréciation des comptes de tiers méconnaît, d'une part, les principes de prudence et de sincérité posés dans le préambule de l'instruction budgétaire et comptable M14 qui précise que « *la comptabilité communale doit satisfaire aux obligations de régularité, de prudence, de sincérité et de permanence des méthodes* » et, d'autre part, le quatrième alinéa de l'article L. 2321-2-29° du CGCT qui pose l'obligation de constitution d'une provision dans le cas où le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

La provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public. Le tableau suivant résume les constats effectués.

Tableau n° 5 : Comptabilisation des créances douteuses des budgets au 31 décembre 2019 - en €

Comptes restes à recouvrer	Budget principal	BA irrigation	BA Logements sociaux	BA Assainissement ²¹
4111 ²²	10 171	25 040	Soldé	7 299
4116 ²³	2 500	120	Soldé	Sans objet
4141	0	Sans objet	2001	Sans objet
4146	0	Sans objet	687	Sans objet
46721	0	soldé ²⁴	0	Sans objet
Total	12 671	25 160	2 688	7 299

Source : commune-comptes administratifs

Pour le budget principal²⁵, les créances relèvent des comptes :

- 4111 (montant 2018 : 8 613 €) pour des impayés de cantine, de garderie et plus rarement de frais de transport ;
- 4116, des créances dont l'origine remonte à 2010 (61,60 €), 2011 (279,82 €), 2016 (1 374 €), 2017 (463,78 €) et 2018 comptabilisant 657,10 € et non recouvrées.

L'ordonnateur, en réponse aux observations provisoires, indique qu'il a présenté, en accord avec le comptable public, au conseil municipal du 15 juin 2021 une délibération concernant les trois budgets concernés pour créer les provisions nécessaires.

Recommandation n° 3 : Constituer une dotation aux provisions obligatoires pour créances douteuses conformément à l'article R. 2321-2 du code général des collectivités territoriales.

2.4 Des états de la dette des budgets annexes non concordants avec les comptes de gestion

Le budget principal mentionne des écarts faibles entre le compte 1641²⁶ (emprunts auprès des établissements financiers), emprunts restant dus au 31 décembre de l'exercice, et le compte administratif.

Pour le budget principal, les écarts ont été résorbés pour l'exercice 2019.

Pour les budgets annexes de l'assainissement et des logements sociaux, les écarts sont plus conséquents, avec une différence en 2018 qui perdure en 2019 comme le montrent les tableaux ci-après.

²¹ Non traité-accès impossible sous CDGDSPL.

²² Redevables-amiable.

²³ Redevables-contentieux.

²⁴ Compte soldé.

²⁵ Eléments 2018, le détail de 2019 étant indisponible.

²⁶ Compte de bilan.

Tableau n° 6 : État de la dette du budget annexe de l'assainissement au 31 décembre – en €

	2015	2016	2017	2018	2019
Compte de gestion	Sans objet	59 718²⁷	185 451	377 084	368 577
Compte administratif	Sans objet²⁸	0	187 712	179 346	170 838
Montant de l'écart (CG-CA)	<i>Sans objet</i>	+59 718	-2261	+ 197 738	+197 739

Source : comptes administratifs et balances des comptes de gestion

Tableau n° 7 : État de la dette du budget annexe des logements sociaux au 31 décembre- en €

	2015	2016	2017	2018	2019
CG	85 829	416 445	400 154	285 081	682 230
CA	109 262	339 877	323 587	308 514	293 271
Montant de l'écart (CG-CA)	- 23 433	+ 76 568	+ 76 567	- 23 433	+ 388 959

Source : comptes administratifs et balances des comptes de gestion

Les écarts importants ne donnent pas une image sincère du budget. Les budgets et comptes administratifs présentés ont tendance à minorer le montant total des emprunts encore dus en fin d'exercice.

En conséquence, il est nécessaire d'identifier l'origine des différences comptables et de les régulariser en se rapprochant du comptable.

En réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur fait valoir que ces discordances découlent d'un logiciel informatique défaillant qui seront corrigées avec le prestataire informatique.

La chambre régionale des comptes prend acte de la volonté de l'ordonnateur de régulariser les états de la dette, en accord avec le comptable public.

Recommandation n° 4 : Rétablir la concordance de l'État de la dette annexé aux comptes administratifs des budgets annexes gérés en SPIC avec les soldes des emprunts dans les comptes de gestion.

2.5 Les erreurs d'imputation comptable

En 2019, le montant de 18 388 € a été imputé à tort en recettes fiscales au compte 7381 « taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière » alors qu'elle correspondait à la cession d'un bien.

L'examen des comptes de l'ensemble du périmètre budgétaire de la commune a mis en évidence quelques anomalies, elles ne remettent cependant pas en cause leur fiabilité.

²⁷ Montant correspond bien aux titres émis en recettes d'investissement mais pas d'annexe.

²⁸ BA créé en 2015 pour une entrée en vigueur en 2016.

3 L'ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIÈRE

L'analyse financière se concentrera sur le budget principal, en faisant référence, le cas échéant, à la situation des budgets annexes. En 2020, les dépenses de la commune ont été de 435 339 € dont 396 208 € en fonctionnement et 39 131 € en investissement. Les budgets de l'irrigation et des logements sociaux gérés en régie directe représentent chacun plus de 20 % du budget principal (34 % pour le budget de l'assainissement).

3.1 Un autofinancement brut en baisse constante, une capacité d'autofinancement nette toujours négative

3.1.1 L'excédent brut de fonctionnement

L'excédent brut de fonctionnement (EBF) est le solde des opérations de gestion courantes de la section de fonctionnement. Il constitue l'épargne de gestion de la commune, indépendamment des opérations financières et exceptionnelles. Il informe donc sur sa capacité à maîtriser sa gestion courante et à dégager une épargne pour assumer ses besoins d'investissement.

Tableau n° 8 : Composantes de l'excédent brut de fonctionnement - budget principal (BP)
en € et en %

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Variation annuelle moyenne %
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	257 619	266 944	278 772	308 773	317 436	317 436	4,9 %
+ Ressources d'exploitation	42 885	47 962	51 329	56 584	62 655	51 233	3,6 %
Ressources institutionnelles (dotations et participations)	172 920	177 969	161 607	139 810	144 228	138 959	- 4,3 %
+ Fiscalité reversée par l'interco et l'ÉTAT	-16 907	-39 940	-28 639	-16 418	-33 967	-38 764	18,1 %
Produits de gestion (A)	448 768	443 610	451 241	458 748	481 689	468 864	0,9 %
Charges à caractère général	173 757	158 652	168 230	168 664	171 530	134 185	- 5 %
+ Charges de personnel	173 510	178 962	200 497	198 707	211 691	222 801	5,1 %
+ Subventions de fonctionnement	1 260	1 410	150	714	150	500	-16,9 %
+ Autres charges de gestion	36 496	36 649	38 120	37 608	41 051	38 722	1,2 %
= Charges de gestion (B)	385 023	375 674	406 998	405 692	424 422	396 208	0,6 %
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	63 745	67 936	44 243	53 055	57 266	72 656	2,7 %
<i>en % des produits de gestion</i>	14,2 %	15,3 %	9,8 %	11,6 %	11,9 %	15,5 %	

Source : comptes de gestion

De 2015 à 2020, les produits (+ 4,47 %) augmentant davantage que les charges (+ 2,9 %), l'excédent brut de fonctionnement (EBF) a crû de 14 %. Jusqu'en 2020, les charges ont moins progressé que les produits, respectivement 2,90 % contre 4,47 %.

L'EBF dégagé est égal à 14 % des produits de gestion en 2015 et à 15,50 % en 2020, la commune ayant maîtrisé ses charges de gestion courante sur ce dernier exercice.

Bien que soutenu par une croissance des ressources fiscales de près de 23,6 %, l'EBF augmente peu en raison de la hausse des reversements de fiscalité, qui ont doublé en 2020 par rapport à 2015 et à laquelle s'ajoute la baisse²⁹ de la dotation globale de fonctionnement (- 25 %). La forte progression des charges de personnel (+ 28 %) a également pesé sur cette faible croissance.

3.1.2 La capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement (CAF) brute est calculée en ajoutant à l'EBF le résultat financier net, ainsi que les produits et charges exceptionnels. Il renseigne sur la capacité de la collectivité à assurer par ses ressources propres le remboursement en capital de la dette et à financer des dépenses d'équipement nouvelles.

Tableau n° 9 : Les principales composantes de la CAF du BP - en € et en %

<i>Gestion courante</i>	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Variation annuelle moyenne En %
Produits de gestion (A)	448 768	443 610	451 241	458 748	481 689	468 864	0,9 %
Charges de gestion (B)	385 023	375 674	406 998	405 692	424 422	396 208	0,6 %
+/- Résultat financier³⁰	-19 946	-20 342	-17 000	-19 578	-18 028	-15 800	-4,6 %
+/- Autres produits et charges excep. réels	2 464	258	3 557	0	-338	-815	-
CAF brute	46 264	47 853	30 801	33 477	38 900	56 041	+ 21 %³¹
en pourcentage des produits de gestion	10,3 %	10,8 %	6,8 %	7,3 %	8,1 %	12 %	-
- Annuité en capital de la dette	50 487	56 207	51 604	61 626	66 210	68 373	+ 35 %³²
= CAF nette ou disponible	-4 224	-8 354	-20 804	-28 149	-27 309	-12 332	

Source : comptes de gestion-budget principal

²⁹ DGF 2015 : 152 199 et en 2020 : 114 321 €.

³⁰ Intérêts des emprunts-compte 66111.

³¹ Evolution 2015/2020.

³² Evolution 2015/2020.

Sur la période, la CAF brute augmente, en raison d'une forte baisse des charges de gestion en 2020.

La CAF nette est, quant à elle, fortement dégradée après le remboursement du capital de la dette. Elle est négative sur la totalité de la période. La commune ne peut donc financer ses investissements qu'en recourant à l'emprunt, alimentant ainsi, en retour, son annuité. Cette dernière croît et obère donc encore plus la CAF nette en réduisant sa capacité de financement des investissements. De nouveaux emprunts ont donc été contractés, pour 348 905 € en 2017 et 50 000 € en 2019, alourdissant la charge de la dette.

3.2 Les facteurs d'évolution de l'autofinancement

3.2.1 L'évolution des produits de gestion

L'examen portera essentiellement sur les recettes fiscales, les dotations et participations (DGF, participation du département, péréquation) et les ressources d'exploitation propres.

Vue d'ensemble

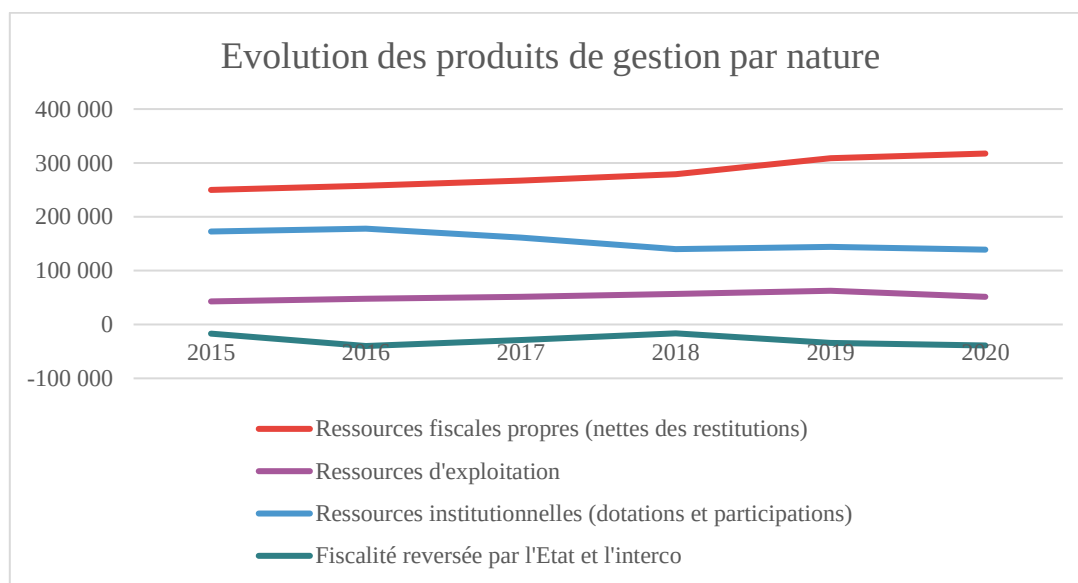
Tableau n° 10 : Les produits de gestion du BP – en €

Type de ressources principales	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<i>Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)</i>	249 870	257 619	266 944	278 772	308 773	317 436
<i>Fiscalité reversée par l'ÉTAT et l'interco</i>	-16 907	-39 940	-28 639	-16 418	-33 967	-38 764
<i>Ressources d'exploitation</i>	42 885	47 962	51 329	56 584	62 655	51 233
<i>Ressources institutionnelles (dotations et participations)</i>	172 920	177 969	161 607	139 810	144 228	138 959
<i>Total des produits de gestion</i>	448 768	443 610	451 241	458 748	481 689	468 864
<i>Part des ressources fiscales dans produits de gestion (%)</i>	56	58	59	61	64	68

Source : comptes de gestion-budget principal

De 2015 à 2020, les produits de gestion du budget principal ont augmenté de 4,47 %. Alors que la part des recettes fiscales rapportée au total des produits de fonctionnement augmente, celle des dotations et participations décroît. Ainsi, les recettes fiscales représentent 56 % des produits de gestion en 2015 et 67,7 % en 2020 alors que les ressources institutionnelles représentent 39 % en 2015 et près de 30 % en 2020.

La commune perçoit également des redevances, en augmentation, liées au périscolaire.

Graphique n° 1 : Les ressources de fonctionnement - budget principal – en €

Source : comptes de gestion

3.2.2 Les ressources institutionnelles

Tableau n° 11 : Synthèse des ressources institutionnelles du BP - en €

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dotation Globale de Fonctionnement	152 199	148 556	118 987	119 093	118 006	114 321
Participations	2 855	2 369	447	2 034	5 874	4 035
<i>Dont ÉTAT</i>	216	216	447	0	110	215
<i>Dont départements</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Dont région</i>	0	0	0	0	3 000	3 820
<i>Dont autres</i>	2 639	2 153	0	2 034	2 763	0
Autres attributions et participations	15 054	24 149	37 047	14 385	14 668	14 518
<i>Total</i>	172 920	177 969	161 607	139 810	144 228	138 959

Source : comptes de gestion-budget principal

Les dotations sont principalement composées de la dotation globale de fonctionnement (DGF) qui comprend une part forfaitaire et la dotation de solidarité rurale, et des participations de l'État et du département. Ces deux dotations évoluent en tenant compte des critères de population et de superficie, du potentiel fiscal et financier, ainsi que des bases brutes de fiscalité locales³³.

³³ <https://www.banquedesterritoires.fr/publication-des-dotations-2019> : stabilité globale mais baisse dans plus de la moitié des communes.

Les deux composantes de la DGF ont ainsi baissé en 2020 par rapport à 2015 :

- la dotation forfaitaire de 13 % ;
- la dotation d'aménagement de 52 %.

3.2.2.1 Les relations fiscales avec l'intercommunalité

La commune rappelle dans une délibération du 4 novembre 2019 qu'elle avait approuvé le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT³⁴) traitant des transferts de compétence et des charges à la communauté de communes. Par délibération du 11 mars 2019, la communauté de communes Sarlat-Périgord Noir avait validé les montants provisoires des attributions de compensation, lesquels se traduisent par des versements de la commune.

Tableau n° 12 : Evolution de la fiscalité reversée du BP - en €

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<i>Reversements d'attribution de compensation</i>	-56 347	-56 347	-56 347	-56 347	-59 889	-59 889
<i>Dotation de solidarité communautaire brute</i>	23 455	17 877	16 502	16 502	16 502	13 752
<i>Fonds de péréquation (FPIC) et de solidarité</i>	9 256	2 929	17 737	4 180	2 753	4 090
<i>Contribution nette des fonds nationaux de garantie individuelle des ressources (FNGIR)</i>	6 729	-4 399	-6 531	3 280	6 667	3 283
<i>Total</i>	-16 907	-39 940	-28 639	-16 418	-33 967	-38 764

Source : comptes de gestion-budget principal

3.2.2.2 Les ressources fiscales : une pression fiscale laissant peu de marges de manœuvre

Le graphique *supra* qui présente la répartition des recettes, par catégorie, entre 2015 et 2020, montre que les ressources fiscales constituent la principale source de financement de la commune. Elles connaissent une croissance de 27 %.

En 2019, dernière année où la comparaison est possible avec les communes de la même strate, les impôts locaux³⁵ représentent 61 % des produits de fonctionnement, contre 40 % pour la moyenne des communes de la strate.

³⁴ La CLECT a été constituée par délibération du 21 janvier 2019 et s'est réunie le 16 septembre 2019.

³⁵ AE2F.

Les bases fiscales

Le tableau ci-après présente l'évolution des bases fiscales sur la période après réduction de bases, consécutive aux délibérations adoptées par la commune.

Tableau n° 13 : Evolution des bases fiscales de la commune et moyennes de la strate en € par habitant

<i>Année</i>		Taxe d'habitation	Taxe foncière sur les propriétés bâties	Taxe foncière sur les propriétés non bâties
2015	Commune	1 123	746	25
	Moyenne strate (communes)	1100	900	60
2016	Commune	1 160	770	25
	Moyenne strate (communes)	1 094	921	60
2017	Commune	1 191	802	26
	Moyenne strate (communes)	1 109	934	63
2018	Commune	1224	826	26
	Moyenne strate (communes)	1 131	957	63
2019	Commune	1 249	841	26
	Moyenne strate (communes)	1 163	986	64
<i>Evolution 2019/2015</i>		<i>11</i>	<i>13</i>	<i>4</i>
<i>Evolution 2019/2018</i>		<i>2,04</i>	<i>1,82</i>	<i>0,00</i>

Source : DGCL³⁶- 2020 indisponible

Excepté pour la taxe sur les propriétés non bâties, les bases nettes sur lesquelles sont assises les impositions locales ont augmenté de 2015 à 2019.

Les bases fiscales de Marcillac-Saint-Quentin se situent, sur toute la période, au-dessus de la moyenne de la strate pour la taxe d'habitation (TH) et en-dessous pour les deux autres impôts directs locaux, la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et celle foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Ces deux dernières taxes présentent toutefois une évolution plus dynamique que celle de la strate, un lent rattrapage s'amorçant pour les bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Il convient de prendre en compte la disparition progressive de la taxe d'habitation prévue par la loi de finances pour 2018. En effet, elle a progressivement baissé pour 80 % des Français, qui ne la payent plus depuis 2020, les 20 % des ménages restants, verront la leur supprimée au fur et à mesure jusqu'en 2023, date à laquelle plus aucun foyer ne devrait payer de taxe d'habitation pour sa résidence principale.

³⁶ Pour les moyennes de la strate.

Les taux³⁷ de fiscalité communale

Marcillac Saint Quentin a fait le choix d'augmenter les taux de fiscalité chaque année dans de faibles proportions. Pour autant, ceux-ci se situent au-dessus des taux moyens de la même strate démographique mais également au-dessus des taux moyens des strates départementale, régionale et nationale³⁸.

Selon l'ancien ordonnateur, les taux ont été augmentés « *en fonction des charges supplémentaires générées pour répondre au doublement de la population scolaire entre 2014 et 2020* ».

Tableau n° 14 : Evolution des taux des impôts locaux de 2015 à 2019 – en %

	2015	2016	2017	2018	2019	Moyenne de la strate pour 2019
<i>Taxe d'habitation</i>	11,67	11,79	12,03	12,15	12,27	12,40
<i>Taxe foncière sur les propriétés bâties</i>	18,97	19,16	19,54	19,74	19,94	15,41
<i>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</i>	132,74	134,07	136,76	138,14	139,52	43,64

Source : DGCL-2020 indisponible

Le produit fiscal³⁹

L'augmentation des bases d'imposition des impôts locaux (+ 11 % pour la TH et + 12,7 % pour la TFPB), par rapport à 2019, explique en partie la hausse des ressources fiscales.

En 2019, le produit généré par les impôts locaux⁴⁰ concourt à hauteur de 61,61 % dans le calcul des produits de fonctionnement contre 40,49 % pour les communes⁴¹ de la même strate, pourcentage en augmentation régulière depuis plusieurs années.

Déduction faite des recettes mal imputées comptablement (droits de mutation à titre onéreux), la part des recettes fiscales dans la totalité des produits de gestion baisse légèrement en 2019 (60 % au lieu de 64 % hors retraitement).

L'effort fiscal

Prévu par les articles L. 2313-1 et R. 2313-1 du CGCT, l'effort fiscal est égal au rapport entre le produit des contributions directes perçues par la commune et l'EPCI sur le territoire communal et le potentiel fiscal. Le potentiel est, de son côté, calculé en appliquant aux bases brutes d'imposition de ces taxes (bases ne tenant pas compte des abattements) les taux moyens d'imposition en vigueur à l'échelon national dans les communes de même strate démographique. Ce ratio est un indicateur de l'effort demandé au contribuable.

³⁷ Données 2019.

³⁸ AEEF 2019.

³⁹ Le produit attendu voté au budget 2020 est pour les trois taxes de 347 550 €.

⁴⁰ Source : fiches AEEF.

⁴¹ DGCL 2018.

Tableau n° 15 : L'effort fiscal – en %

	2015	2016	2017	2018	2019
commune	1,12	1,16	1,15	1,17	1,17
taux moyen de la strate nationale	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00

Source : fiches de calcul DGF-2020 non disponible

Un ratio supérieur à 100 atteste de marges de manœuvre fiscales très réduites, celles-ci l'étant d'autant plus que l'on s'éloigne de cette valeur.

Alors que la pression fiscale est maîtrisée pour les communes de la même strate, Marcillac-Saint-Quentin l'augmente régulièrement. En effet, si le revenu fiscal moyen par foyer est supérieur à la moyenne départementale (23 054 € contre 22 207 € en 2019), il repose sur moins de contribuables puisque seuls 38,8 % sont imposés.

3.2.3 Les charges courantes de gestion

3.2.3.1 Vue d'ensemble

Si l'évolution consolidée des charges courantes de gestion marque une baisse de 6,6 %, entre 2019 et 2020, mais de + 2,9 % entre 2015 et 2020, un examen plus détaillé montre que le premier poste de dépenses pour la période 2019/2020 concerne les charges de personnel (+ 5,25 %).

Les « autres charges de gestion courantes »⁴² croissent progressivement jusqu'en 2018 pour connaître un fort ressaut en 2019 et retrouver un niveau légèrement inférieur en 2020. Quant aux charges de personnel, elles augmentent de 28 %, entraînant à la hausse les charges de gestion de la commune.

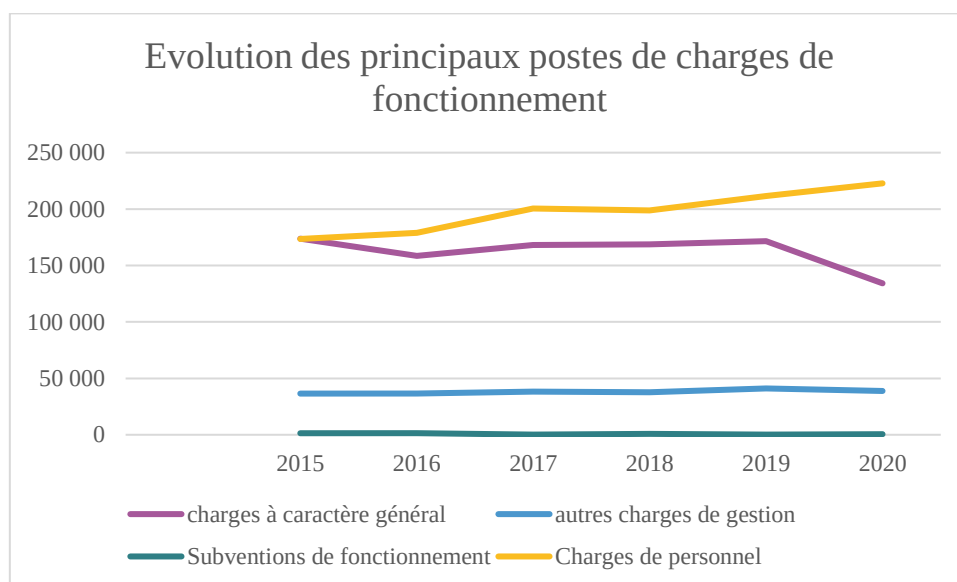
Depuis 2015, la réduction des charges à caractère général, qui s'est accélérée en 2020, a permis de contrebalancer favorablement la croissance des charges de personnel.

⁴² Les charges de fonctionnement regroupent les charges de personnel, les subventions de fonctionnement versées, les charges d'intérêt, et les autres charges de gestion.

Tableau n° 16 : Evolution des charges de gestion courante du BP - en € et en %

Type de charges principales	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 2020/2015 en %
Charges à caractère général	173 757	158 652	168 230	168 664	171 530	134 185	- 23 %
Autres charges de gestion courantes	36 496	36 649	38 120	37 608	41 051	38 722	+ 6 %
Subventions de fonctionnement	1 260	1 410	150	714	150	500	- 60 %
Charges de personnel	173 510	178 962	200 497	198 707	211 691	222 801	+ 28 %
Total	385 023	375 674	406 998	405 692	424 422	396 208	+ 3 %

Source : comptes de gestion

Graphique n° 2 : Evolution globale des charges de gestion du BP – en €

Source : comptes de gestion

3.2.3.2 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion

Les autres charges de gestion sont en hausse de 6 % sur la période contrôlée, avec une contribution aux organismes de regroupement de + 63 %, notamment en raison de la réévaluation, par la CLECT, en 2019, de la contribution⁴³ au fonds de compensation des charges territoriales, prévue à l'article L. 5219-5 XI-A du CGCT.

De fait, afin de les contenir, la commune a, de 2015 à 2020, veillé à réduire les charges à caractère général (en baisse de 23,58 % en 2020 par rapport à 2015).

⁴³ Compte 65541.

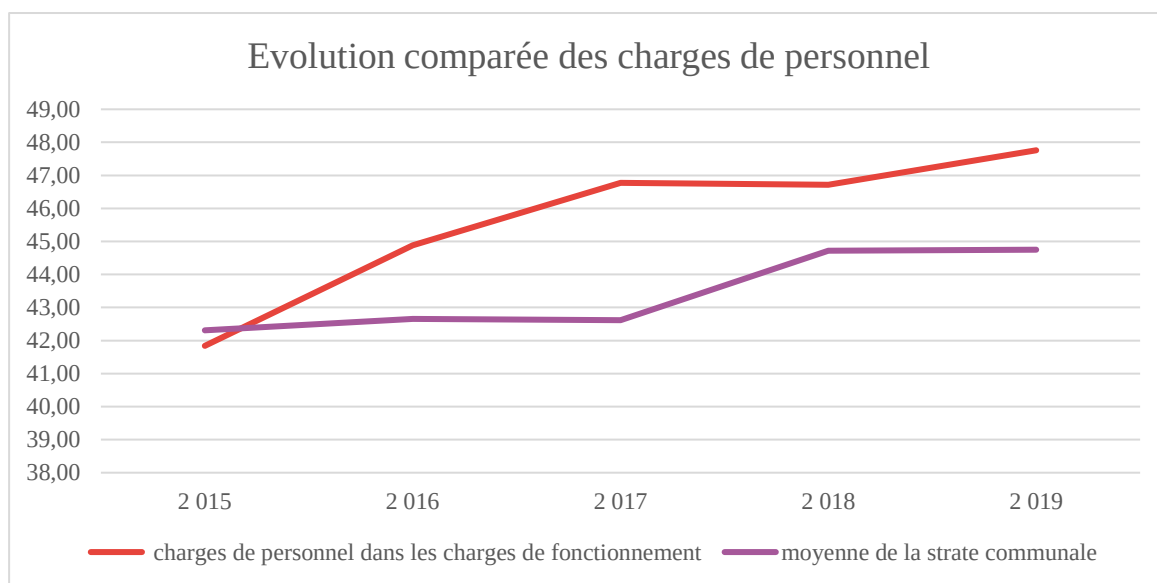
Bien que celles-ci incluent la hausse de certains postes (remboursements aux BA, + 29 %, frais de publicité, + 99 % transports collectifs, + 21 % dépenses alimentaires⁴⁴, achat de petits équipements⁴⁵), des économies sont réalisées sur les frais d'entretien et de réparation et honoraires versés.

3.2.3.3 Les charges de personnel en augmentation

L'ancien ordonnateur explique l'augmentation des charges de personnel par « l'augmentation de la population et des enfants à l'école qui [...] ont conduit à augmenter le personnel nécessaire au bon fonctionnement de l'école ».

Les charges de personnel augmentent régulièrement depuis 2015 et sont légèrement supérieures à la moyenne de la strate. Elles représentaient 47 % des charges⁴⁶ de fonctionnement en 2018 et 48 % en 2019, soit la moitié des charges de gestion pour cet exercice. En 2019, si elles représentent 48 % des charges de fonctionnement, elles restent cependant en deçà de la moyenne du département (49,48 %), mais excèdent les ratios régional (46,61 %) et national (44,75 %).

Graphique n° 3 : Proportion du montant des charges de personnel dans les charges de fonctionnement du budget principal - en %



Source : collectivités locales.gouv.fr-2020 non disponible

Tous les agents sont titulaires et de catégorie C, trois étant affectés au service technique, les deux autres au service administratif.

⁴⁴ Les dépenses alimentaires ont presque doublé passant de 15 613 € en 2015 à 28 192 € en 2019, de même que l'achat de petits équipements (4 198 € à 7 866 €).

⁴⁵ 2015 : 4 198€-2019 : 7 866 €).

⁴⁶ Source : collectivités territoriales.gouv.fr.

L'absentéisme

La commune a produit un recensement des absences pour 2019 et début 2020, aucune absence n'ayant eu lieu les exercices précédents.

Dans un courriel du 6 novembre, l'ordonnateur a précisé que « *pour la période de 2015 à 2019 pas d'accident de travail, pas de congé maternité, ni paternité, pas de maladie professionnelle* ».

3.2.4 Le calcul de rigidité des charges structurelles

Ce ratio se calcule en effectuant le rapport entre les frais de personnel (chapitre 012) augmentés de l'annuité de la dette (compte 16 pour le capital et compte 66 pour les intérêts) et les produits de fonctionnement. Il mesure la part des dépenses « rigides », c'est-à-dire incompressibles.

Tableau n° 17 : Evolution du ratio de rigidité des charges structurelles du budget principal – en %

<i>En €</i>	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<i>Frais de personnel</i>	173 510	178 962	200 497	198 707	211 691	222 801
<i>Annuité de la dette</i>	50 487	56 207	51 604	61 626	66 210	68 373
<i>Intérêts d'emprunt</i>	19 963	20 352	17 011	19 592	18 041	15 809
<i>Produits de fonctionnement</i>	448 768	443 610	451 241	458 748	481 689	468 864
<i>Ratio de rigidité en %</i>	0,54	0,58	0,60	0,61	0,61	0,65

Sources : comptes de gestion et comptes administratifs

Dans le contexte précédemment évoqué le ratio est malgré tout satisfaisant, même s'il augmente régulièrement, ce seuil d'alerte se déclenchant s'il est supérieur à 2 pour les communes de moins de 2 000 habitants⁴⁷.

3.3 La situation bilancielle

Au terme de l'exercice 2020, les marges de sécurité financière s'améliorent de nouveau après deux exercices peu satisfaisants, comme le montre le tableau suivant. En effet, alors que le fonds de roulement net global s'accroît, un besoin en fonds de roulement est apparu en 2018 et 2019, réduisant d'autant la trésorerie. Avec l'exercice 2020, il disparaît, confortant la trésorerie et laissant à la commune des marges de sécurité notables.

⁴⁷ <https://www.lalettredesfinancesdescommunesdemoinsde2000habitants.com/article-106483.ht>.

Tableau n° 18 : Evolution des capacités de financement de la commune – en €

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Fonds de roulement net global (C)	60 705	35 442	259 128	54 343	121 528	121 723
<i>en nombre de jours de charges de gestion</i>	54,7	32,7	223,1	46,6	100,3	107,8
- Besoin en fonds de roulement global (D)	- 72 782	- 145 293	- 154 119	63 358	1 590	- 91 523
<i>en nombre de jours charges courantes</i>	- 65,6	- 133,9	-132,7	54,4	1,3	- 81,1
=Trésorerie nette (C-D)	133 487	180 735	413 247	- 9 015	119 938	213 245
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	120,3	166,6	355,7	- 7,7	98,9	188,9

Source : comptes de gestion

3.3.1 Un endettement important

La commune a eu de fortes dépenses d'équipement en 2017 et en 2018, respectivement 148 437 € et 285 713 €. Sa CAF nette étant négative, la commune a donc eu recours à l'emprunt pour financer ses investissements, d'autant qu'elle perçoit moins de subventions d'investissement en comparaison des communes de sa strate. Celles-ci représentent 12,23 % des ressources d'investissement contre 21 % pour la moyenne de la strate⁴⁸.

En 2018, les emprunts bancaires représentent 27,63 %⁴⁹ des ressources contre 18 % pour la moyenne de la strate soit 439 € par habitant et 75 € par habitant pour les communes de même importance.

Le montant des emprunts

Plusieurs emprunts ont été souscrits par la commune dont un prêt relais d'un montant de 200 000 € pour le budget annexe de l'assainissement (délibération du 16 mai 2018).

Pour la commune, trois emprunts ont été contractés en 2015, en 2017 et en 2018 (de 50 000 €, 348 905 € et 50 000 €).

L'encours de la dette est de 683 275 € au 31 décembre 2019 et 614 902 € en 2020.

⁴⁸ DGCL- opérations d'investissements-ressources d'investissements-point 2.

⁴⁹ DGCL-opérations d'investissements-ressources d'investissements-point 1.

Tableau n° 19 : Annuité par exercice- en €

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Annuité en capital de la dette(hors remboursement temporaire d'emprunts)	50 487	56 207	51 604	61 626	66 210	68 373
Charges d'intérêt et pertes de change	19 963	20 352	17 011	19 592	18 041	15 809
Total annuel des charges d'emprunt	70 450	76 559	68 615	81 218	84 251	84 182

Source : comptes de gestion-budget principal

La capacité de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours/CAF brute de l'année en cours.

L'encours de la dette du budget au 31 décembre, bien que très élevé, amorce une légère décroissance en 2019, confirmée en 2020, après de fortes hausses en 2017 et en 2018.

Tableau n° 20 : Ratio de désendettement de la commune et poids de la dette par habitant

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Ratio de désendettement (en %)	116,4 %	105,2 %	167,8 %	163,4 %	141,7 %	131%
Encours de dette budget principal (BP) / habitant 31 déc en €	643	579	960	938	852	758
Capacité de désendettement BP en années (dette / CAF brute du BP)	11,4	9,8	24,8	22,4	17,6	11
Durée moyenne résiduelle d'extinction de la dette⁵⁰ (en années)	6,7	7,71	9,09	9,02	8,19	8

Source : comptes de gestion et comptes administratifs

Abstraction faite des exercices 2015 et 2016, la capacité de désendettement est supérieure à celle définie par la loi de programmation des finances publiques n° 2018-32 du 22 janvier 2018 qui fixe le plafond national de référence à douze ans. Si la commune a dépassé ce plafond de 2017 à 2018, ce n'est plus le cas en 2020.

Le désendettement croissant de la commune, qui n'a plus contracté de nouvel emprunt depuis 2019, s'accompagne *de facto* d'une baisse de la durée moyenne d'extinction de la dette.

Quant au taux d'intérêt moyen de la dette de la commune (budget principal), il s'est établi depuis 2015 à un taux supérieur au taux d'intérêt moyen constaté au niveau national pour la dette des collectivités locales. En effet, le montant des intérêts ramenés à l'encours de la dette au 31 décembre de l'exercice considéré aboutit à des taux d'emprunt de 3,12 % en moyenne⁵¹.

⁵⁰ 2020 : budget primitif 2020-moyenne des durées résiduelles annexe IV Doc A2.2.⁵¹ Anafi-onglet situation bilancielle.

Le rapport annuel édité par Finances actives-Banque des territoires a évalué les taux d'emprunt des communes à 2,8 % en 2015, 1,18 % en 2016, 1,15 % en 2017 et 1,1 % en 2018.

L'ancien ordonnateur a précisé que « *le taux des emprunts négociés sont des emprunts vieux* » et a confirmé qu'il n'y avait pas eu renégociation du taux des emprunts récents.

S'il est exact que les derniers prêts négociés ont des taux conformes au marché (ex : prêt auprès du Crédit Agricole le 5 janvier 2015 pour 15 ans au taux de 2,14 %), les emprunts les plus anciens présentent des taux qui n'ont pas été renégociés, ou très peu. Ainsi le prêt contracté sur 15 ans au Crédit Agricole le 13 novembre 2008 a été renégocié le 8 février 2010 avec un taux passant de 4,87 % à 3,95 % au-dessus du taux moyen pratiqué depuis 2018 à savoir 1,16 %⁵².

3.3.2 Le fonds de roulement net global (FRNG)

Le fonds de roulement net global (FRNG) est égal à la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et réserves, les subventions, les emprunts) et les immobilisations (les investissements réalisés et en cours de réalisation). Cette différence correspond, en comptabilité budgétaire, à la somme des excédents définitifs que la commune a dégagés au fil du temps.

Tableau n° 21 : Composantes du Fonds de roulement net global – en €

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Ressources propres élargies	3 320 186	3 410 801	3 482 305	3 574 222	3 734 998	3 855 498
Dettes financières	525 151	467 058	762 993	749 485	683 275	614 902
Total ressources (a)	3 845 337	3 877 859	4 245 297	4 323 707	4 418 273	4 470 400
Immobilisations propres nettes (hors en cours)	2 971 419	3 825 377	3 873 433	4 269 364	4 295 589	4 337 613
Immobilisations en cours	813 213	17 040	112 736	0	1 156	1 156
Emplois immobilisés (b)	3 784 632	3 842 417	3 986 169	4 269 364	4 296 745	4 348 677
Fonds de roulement net global (a-b)	60 705	35 442	259 128	54 343	121 528	121 723
en nombre de jours de charges courantes	54,7	32,7	223,1	46,6	100,3	107,8

Source : comptes de gestion

Le FRNG a plus que doublé de 2015 à 2020 avec une nette amélioration en 2017 due aux nouveaux emprunts contractés. Si l'évolution du FRNG est d'abord due au renforcement des ressources propres, qui représentent 72,4 % de l'appréciation de ce fonds, il n'en demeure pas moins que le poids des dettes financières s'accroît, passant de 13,7 % du total des ressources en 2015 à 16 % en 2020. Elles constituent donc un élément très important de la constitution du FRNG.

⁵² Finances actives. Banque de territoires - <https://www.banquedesterritoires.fr/malgre-des-taux-dinteret-au-plus-bas-les-collectivites-freinent-leurs-emprunts>.

De ce fait, le renforcement du fonds de roulement net global dépend de manière significative de la dette puisqu'il couvre trois mois et demi de dépenses réelles de fonctionnement en 2020. En 2019⁵³, il représente 152 € par habitant pour 375 € par habitant pour le département et 420 € pour la région.

3.3.3 Les dépenses réelles d'équipement

De 2015 à 2020, le montant cumulé des dépenses réelles nettes d'équipement s'est établi à 564 712 €. Les dépenses réelles d'équipement ont représenté un montant de 105 000 € en moyenne annuelle de 2015 à 2019.

La commune a choisi de combler les besoins de financement importants en 2015 (- 39 918€), 2017 (- 125 218 €) et 2018 (- 254 786 €) en souscrivant de nouveaux emprunts pour reconstituer le fonds de roulement net global.

Tableau n° 22 : Evolution des dépenses d'équipement réelles nettes (budget principal) et du financement – en €

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Cumul sur les années
Financement propre disponible⁵⁴	28 857	9 990	24 585	32 808	96 667	57 032	249 940
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	66 908	23 367	148 437	285 713	1 156	39 131	564 712
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature) hors attributions de compensation	0	10 000	0	0	29 057	17 707	56 764
- Participations et inv. financiers nets	0	0	0	0	-732	0	- 732
+/- Variation autres dettes et cautionnements	1 866	1 886	1 366	1 881	0	0	7001
<i>Besoin (-) ou capacité (+) de financement</i>	-39 918	-25 263	-125 218	-254 786	67 185	194	- 377 805
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	50 000	0	348 905	50 000	0	0	448 905
Mobilisation(-)ou reconstitution (+) du FRNG	10 082	-25 263	223 687	-204 786	67 185	194	71 100

Source : comptes de gestion

⁵³ Fiches DGCL 2020 non disponibles.

⁵⁴ CAF nette disponible + recettes d'investissement hors emprunt (subventions reçues, Taxe locale d'équipement, produits de cession, fonds de compensation de la TVA).

Ainsi, le financement propre disponible est insuffisant pour financer les nouveaux investissements, obligeant la commune à emprunter pour les financer⁵⁵.

L'opération la plus significative est la création d'une quatrième classe pour un coût prévisionnel de 332 536 €. Le coût final a été de 369 702,05 € réparti comme suit :

- 2017 : 124 921,64 €
- 2018 : 244 113,41 €
- 2019 : 667 €

En 2019, cette opération a bénéficié de l'aide financière de 50 000 € du conseil départemental et de 51 260 € de la part de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

Le besoin en fonds de roulement

Le besoin en fonds de roulement (BFR) est égal à la différence entre l'ensemble des créances et stocks et les dettes à court terme (dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales...). Une créance constatée, non encaissée, génère un besoin de fonds de roulement (c'est-à-dire de financement) alors qu'une dette non encore réglée vient diminuer ce besoin. Le BFR traduit le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses. Le besoin en fonds de roulement (BFR) négatif s'analyse comme un excédent en fonds de roulement qui vient ainsi abonder la trésorerie.

⁵⁵ Pour rappel nouveaux emprunts contractés en 2015 (50 000 €) en 2017 (348 905 €) et en 2018 (50 000 €).

Tableau n° 23 : Composantes du besoin en fonds de roulement (budget principal) - en €

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
+ Redevables et comptes rattachés	8 137	8 272	12 848	11 920	12 672	13 881
Dont redevables	7 624	8 272	12 648	11 920	12 672	13 881
- Encours fournisseurs	2 583	11 404	11 046	22 296	8 486	7 802
Dont fournisseurs d'immobilisations	0	4 464	5 584	10 999	0	2 500
= Besoin en fonds de roulement de gestion	5 555	-3 132	1 802	-10 376	4 185	6 079
en nombre de jours de charges courantes	5,0	-2,9	1,6	-8,9	3,5	5,4
- Dettes et créances fiscales	0	406	0	0	0	0
- Autres dettes et créances sur État et collectivités (subventions à recevoir, opérations particulières, charges à payer)	8 590	156	0	305	3 738	-2 696
- Autres dettes et créances	69 747	141 599	155 920	-74 039	-1 143	100 297
- Dont dépenses à classer ou régulariser (qui augmentent le BFR)	4 276	0	0	0	0	0
-Dont recettes à classer ou régulariser (qui diminuent le BFR)	74	36	128 247	36	151	84 340
+ Dont autres comptes créditeurs (dettes d'exploitation qui diminuent le BFR)*	0	0	1 656	0	0	0
-Dont autres comptes débiteurs (créances d'exploitation qui augmentent le BFR)	1 590	1 590	538	359	308	308
+ Dont compte de rattachement avec les budgets annexes	75 539	143 152	26 556	-73 733	-1 019	16 265
= Besoin en fonds de roulement global	-72 782	-145 293	-154 119	63 358	1 590	-91 523
en nombre de jours de charges courantes	-65,6	-133,9	-132,7	54,4	1,3	-81,1

Source : comptes de gestion

La collectivité a payé en priorité ses fournisseurs avant d'encaisser la totalité des créances des redevables en 2015, 2017, 2019 et 2020. En 2018, c'est l'inverse, ce qui s'explique par une forte tension liée aux opérations du budget annexe « logements sociaux ». Le tableau ci-après détaille l'impact positif des budgets annexes dans le BFR, améliorant la situation financière de la commune.

Tableau n° 24 : Impact des budgets annexes sur le besoin en fonds de roulement – en €

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
BFR	-72 782	-145 293	-154 119	63 358	1 590	- 91 523
Compte de rattachement avec budget annexe	75 539	143 152	26 556	-73 733	-1 019	16 265
BFR sans l'apport des budgets annexes	2 757	- 2 141	- 127 563	-10 375	571	- 75 258

Source : tableau établi d'après les comptes de gestion

Avec l'apport des budgets annexes, le besoin en fonds de roulement est significativement modifié. On constate alors que le BA irrigation conforte la trésorerie, sauf pour les exercices 2018 et 2019.

La trésorerie au bilan comprend le solde du compte au Trésor et les autres disponibilités à court terme. Elle apparaît comme la différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement.

La trésorerie est suffisante pour couvrir les charges courantes, mais s'avère négative en 2018.

La commune a souscrit une ligne de trésorerie en 2015 (50 000 €) et des avances de trésorerie, non utilisées et non soldées en fin d'exercice en 2018 et en 2019, pour faire face à des besoins passagers de liquidités sans qu'il lui soit nécessaire de mobiliser par avance des emprunts budgétaires à moyen ou long terme. L'ancien ordonnateur explique les avoir mobilisées afin de payer les artisans, dans l'attente des subventions acquises (État - Département-FCTVA).

Tableau n° 25 : Evolution de la trésorerie au 31 décembre (budget principal) – en €

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<i>Fonds de roulement net global</i>	60 705	35 442	259 128	54 343	121 528	121 723
<i>- Besoin en fonds de roulement global</i>	-72 782	-145 293	-154 119	63 358	1 590	-91 523
=Trésorerie nette	133 487	180 735	413 247	-9 015	119 938	213 245
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	120,3	166,6	355,7	-7,7	98,9	188,9

Source : comptes de gestion

4 L'IMPACT DE LA PREMIÈRE VAGUE DE LA CRISE SANITAIRE

L'ensemble des mesures prises par les maires dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire a relevé de l'exercice de leur pouvoir de police administrative générale fondé sur les articles L. 2212-1 et suivants du CGCT⁵⁶ qu'ils ont dû concilier avec le pouvoir de police administrative spéciale de l'État⁵⁷. Les maires ont pu également s'aider des mesures et outils prévus dans les plans communaux de sauvegarde, lorsqu'ils ont été mis en place. La gestion de la sortie de la crise sanitaire a donné lieu, quant à elle, à l'application au niveau communal de protocoles sanitaires élaborés suite aux prescriptions émises par le ministère des solidarités et de la santé⁵⁸. En particulier, les maires ont bénéficié d'un guide élaboré par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse pour la réouverture et le fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires à partir du 11 mai 2020.

Un questionnaire ayant été adressé à l'ordonnateur afin de recenser pour la commune les situations induites par la crise sanitaire liée à la Covid 19, le maire a indiqué, dans sa réponse reçue le 24 novembre 2020, qu'il n'avait pas connaissance du nombre de personnes atteintes dans sa commune.

Aucun cas de Covid 19 n'a été recensé selon l'ancien maire « *jusqu'au 17 mai 2020* », date de cessation de ses fonctions.

4.1 L'activité et l'organisation de la collectivité pendant le confinement

4.1.1 La gouvernance et les relations de la collectivité pendant la crise

Les relations avec l'État et les autres collectivités

Il n'y a pas eu de relation particulière avec l'agence régionale de santé (ARS) et/ou la préfecture, ce que confirme l'ancien ordonnateur interrogé.

La commune ne répond pas sur ses relations avec l'EPCI de rattachement et renvoie la chambre régionale des comptes à contacter celui-ci pour connaître les conséquences financières de la crise sanitaire dans les relations de la commune avec la communauté de communes.

⁵⁶ Principalement, les articles L. 2212-2 et L. 2212-4 du code général des collectivités territoriales.

⁵⁷ Cette nouvelle catégorie de police spéciale afférente à la crise sanitaire incombe au Premier ministre et au Ministre de la santé. Au plan local, le Préfet du département peut agir sur délégation de ces derniers, sur le fondement des dispositions du décret du 23 mars 2020. Ce pouvoir spécial a été créé par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et codifié aux articles L. 3131-15 à L. 3131-17 du code de la santé publique. Ces articles ont été modifiés par la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions.

⁵⁸ Ces prescriptions ont été émises au vu des avis rendus par le Haut Conseil de la Santé publique ainsi que sur les dispositions du décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 relatives aux mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire modifié en dernier lieu par le décret n° 2020-724 du 14 juin 2020.

Les relations de la commune avec les administrés

La commune n'a pas apporté de soutien particulier aux associations, entreprises, et à la population durant cette période (dispositifs économiques ou sociaux, aides financières...). Il a été répondu que l'action sociale était de la compétence du centre intercommunal d'action sociale (CIAS), établissement public intercommunal.

Elle n'envisage pas de mettre en place des aides exceptionnelles pour soutenir l'économie locale.

4.1.2 L'organisation de la collectivité

4.1.2.1 Les plans

En dépit de la réglementation⁵⁹, la commune n'a pas mis en place un plan de continuation des activités (PCA) et ne dispose pas d'un plan communal de sauvegarde (PCS) organisant le fonctionnement des missions essentielles du service public en cas de crise.

La commune n'a pas prévu le maintien de l'activité pour assurer certaines fonctions (État civil, assainissement, charges à payer, sécurité etc.). Les mesures prises en interne n'ont concerné que « *la secrétaire avec maintien d'une activité administrative partielle sans accueil du public* ».

La situation exceptionnelle n'a pas abouti à repenser les modes d'organisation et de travail.

4.1.2.2 Les personnels

La commune n'a pas précisé les mesures prises concernant la situation des personnels ni indiqué si le travail à distance était occasionnel.

4.2 L'organisation de la collectivité post-confinement

La commune n'a pas arrêté d'organisation particulière.

L'ancien maire répond qu'un plan de continuité des services a été mis en place et a consisté à « *la présence de la secrétaire tous les matins en mairie, et le suivi des mails et autres chez elle, les après-midi* ».

4.2.1 L'organisation de la collectivité

Il n'a pas été prévu de plan de reprise d'activité des services, ni d'évaluation des dépenses générées par les contraintes pouvant découler de la réouverture des services techniques et administratifs.

⁵⁹ Arrêté ministériel du 14 mars 2020 et décret du 23 mars 2020.

L'organisation du personnel n'a pas été revue que cela soit pour la mise en place des horaires décalés, la fourniture d'équipements nécessaires ou le réaménagement des locaux.

4.2.2 Les moyens mis en place tant pour les personnels que pour les usagers

La commune n'a mis en place aucune mesure à caractère sanitaire pour protéger ses personnels et les usagers.

L'école a rouvert avec 99 % de présence des élèves.

4.3 L'impact sur les finances communales et les marges de manœuvre de la collectivité

4.3.1 L'impact sur les finances communales

L'adoption des budgets et des produits de fiscalité ont eu lieu « *en juillet 2020* ».

La commune n'a mis en place aucune mesure d'urgence à caractère sanitaire qui aurait eu un impact sur les finances communales.

Elle a procédé à l'acquisition de masques et gel sans que le coût pour les finances ne soit communiqué.

Elle n'a pas passé de commande publique.

La commune n'a pas été en mesure d'évaluer les conséquences de la crise sur les recettes prévisionnelles. L'ancien ordonnateur a évoqué « *une perte de revenus* » liée à l'absence de « *location de la salle publique* ».

La crise sanitaire aurait eu un impact sur le budget de fonctionnement qui, bien que « *déséquilibré* » n'a pas eu pour effet de « *le mettre en péril* », ni de conduire à l'étalement des charges pour certaines dépenses liées à la Covid 19.

Aucune augmentation des restes à recouvrer n'a été constatée.

La crise sanitaire n'a pas eu de répercussion identifiée sur les investissements et il n'est pas envisagé de report.

4.3.2 Les marges de manœuvre de la collectivité

En matière de dépenses, qu'il s'agisse de mesures d'économie, de baisse, de report ou d'annulations d'investissements, la commune a fait le choix de ne pas les modifier.



Les publications de la chambre régionale des comptes
Nouvelle-Aquitaine
sont disponibles sur le site :
www.ccomptes.fr/fr/crc-nouvelle-aquitaine

Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine
3, place des Grands-Hommes
CS 30059
33064 BORDEAUX CEDEX

nouvelleaquitaine@crtc.ccomptes.fr